

Évaluation des enseignants : qu'en pensent les syndicats d'inspecteurs ?

Le contenu des textes sur l'évaluation des enseignants est inacceptable. Ces documents montrent une inculture du système éducatif et récusent tout ce qui compose la nature professionnelle de l'enseignant », indique , Roger Keime, secrétaire général du **Snia-IPR**. « Le ministère de l'Éducation nationale a-t-il changé d'adresse ? Est-il à l'UMP ou toujours rue de Grenelle ? », interroge-t-il. Un projet d'arrêté et un projet de décret modifient le système de l'appréciation de la valeur professionnelle des enseignants « par la mise en oeuvre d'un entretien professionnel et des modalités d'avancement d'échelon par l'introduction d'un mécanisme de réductions d'ancienneté ». Cet entretien serait conduit par le « supérieur hiérarchique direct », le chef d'établissement ou son adjoint dans le second degré et l'IEP dans le premier degré.

« Le chef d'établissement est capable de beaucoup de choses mais il faut des inspecteurs pour mener une observation concrète de la méthode didactique et disciplinaire du professeur », estime Roger Keime. « Comment un chef d'établissement qui n'a jamais été enseignant et qui n'a jamais corrigé de copie peut-il juger la compétence d'un agrégé d'histoire en terminale ? », questionne-t-il. Interrogé , sur le nouveau rôle des inspecteurs dans la validation de l'auto-évaluation de l'enseignant, il souligne qu'ils ne pourront « exploiter les données de cette auto-évaluation ». « Un document écrit est insuffisant. Nous avons besoin de nous déplacer dans la classe pour avoir une opinion du travail du professeur », explique-t-il. Et d'ajouter : « C'est également important d'avoir un regard extérieur à l'établissement. »

« Il est indispensable de renforcer la responsabilité du chef d'établissement mais il ne peut pas être mis en concurrence avec les inspecteurs. Nous devons travailler ensemble », souligne le secrétaire général du **Sien-Unsa**. Concernant l'auto-évaluation, il interroge : « Dans le principe, cette idée est intéressante, mais qu'est-ce qu'on veut en faire ? » « Elle peut servir à améliorer les pratiques des enseignants mais dans la mesure où elle est liée dans ce texte au prisme hiérarchique et aux futures différences de salaires, on peut douter qu'elle soit objective. »

RÉMUNÉRATION AU MÉRITE

« Aucun doute sur le fait que les enseignants souhaitent une évolution du système d'évaluation et notamment une meilleure reconnaissance de leur engagement professionnel dans toutes ses dimensions. Pour autant peut-on en conclure qu'ils sont demandeurs que cette évaluation se traduise par une rémunération privilégiant le mérite sur l'ancienneté ? », interroge de son côté, le **SNPI-FSU**. Pour l'organisation syndicale, « il faut être naïf pour penser que la rémunération au mérite est la juste récompense de l'investissement professionnel ». « Les inspecteurs connaissent depuis plusieurs années une modulation de leur indemnité au mérite. Aucune évaluation objective n'a été mise en oeuvre. Les critères d'attribution sont totalement opaques », témoigne le SNPI-FSU. « La rémunération au mérite cache, sous le prétexte d'une évaluation de l'engagement professionnel de l'enseignant, bien d'autres volontés dont celle de pouvoir agir par pression quand la mise en oeuvre d'une réforme rencontre des résistances. Elle est un leurre en termes d'amélioration objective des résultats professionnels car elle récompense d'abord celui qui sait faire état d'une conformité si superficielle soit-elle. »

Les inspecteurs « aspirent à une profonde transformation de l'évaluation » mais, selon le syndicat « demandent qu'elle soit guidée par une reconnaissance des enseignants comme acteurs responsables de leurs actions professionnelles ». « Ils souhaitent pouvoir les y aider par des démarches d'accompagnement et de formation ».

« DIFFICULTÉS RELATIONNELLES DANS LES ÉTABLISSEMENTS »

Les inspecteurs d'académie ont découvert « via les médias que l'évaluation individuelle des enseignants sera confiée aux seuls chefs d'établissement, dès la rentrée scolaire 2012 », explique de son côté le syndicat des inspecteurs d'académie (**SIA**). « Absents dans les projets de texte, écartés de l'élaboration de cette réforme, nous la dénonçons car d'un projet de texte réglementaire à l'autre, un dévoiement libéral extrêmement dangereux pour l'école est en marche », estime-t-il.

« L'évaluation dans le second degré repose sur une expertise disciplinaire que possède un IA-IPR recruté dans le corps de plus haut niveau des professeurs, celui des agrégés et formé pour cela. Faute de s'appuyer sur cette compétence, seule reconnue des professeurs, et malgré le subterfuge que constitue l'introduction d'une pseudo 'auto-évaluation', on aboutira à l'arbitraire dans la notation et l'avancement des enseignants », poursuit le SIA. « Cette disposition due à la volonté de transposer sans discernement un modèle de gestion des personnels de l'entreprise est à l'évidence un mauvais coup porté à la qualité du système éducatif. » « Alors même qu'il faut mettre en cohésion des équipes pédagogiques, cela engendrera des difficultés relationnelles au sein de l'établissement, une dégradation du climat de travail et un appauvrissement de la qualité des contenus d'enseignement qui ne seront plus expertisés », juge-t-il.